

Le Grenelle de l'Environnement et les copropriétés

À compter de la fin 2013, un dispositif de bonus-malus pourrait être mis en place afin de pénaliser les « gaspilleurs d'énergie ». Rien n'est certain pour le moment mais nous souhaiterions savoir ce qu'il en est réellement. Concrètement, chaque ménage pourrait se voir attribué un volume de consommation de base établi en fonction du nombre de personnes occupant le foyer, de leur âge, du mode de chauffage et de la situation géographique de leur habitation. Collectées sur la feuille d'imposition, l'ensemble de ces données permettrait de calculer une consommation de référence propre à chaque ménage. Au regard de la consommation réelle du foyer, celle-ci autoriserait ensuite l'application d'un bonus ou d'un malus. Ceux qui afficheraient une consommation excessive (au-delà de leur volume de base) pourraient se voir soumis à une tarification plus conséquente.

38% de consommation énergétique, c'est l'objectif global que veut atteindre le Grenelle de l'Environnement d'ici 2020 pour la France.

Des lois se votent en imposant aux copropriétés disposant d'un chauffage collectif de réaliser un Diagnostic de Performance Énergétique DPE (- de 50 lots) ou un audit énergétique (+ de 50 lots) dans un délai de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012 et de faire voter, en assemblée générale, un plan pluriannuel de travaux visant des économies d'énergie (loi du 12/07/10).

Qu'il s'agisse d'une réfection de façade à cause d'infiltrations, d'une reprise de toiture totale ou partielle, ou encore de travaux importants sur la chaufferie, quelle que soit la taille de votre copropriété, renseignez-vous sur le surcoût éventuel d'une isolation qui, à

l'occasion de ce type de travaux, risque d'être minime d'autant que des aides existent qui ne seront plus distribuées dès lors que les textes les imposeront. Il faut donc connaître les aides actuellement possibles :

1 Vous pouvez bénéficier de la prime des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) mis en place par le gouvernement.

Les CEE sont attribués aux personnes physiques ou morales (particuliers, bailleurs, copropriétés) qui réalisent des travaux d'économies d'énergie. Ils sont ensuite « rachetés » par les fournisseurs d'énergie (appelés « les obligés ») sous forme d'offres de services

ou de primes (aussi appelées « prime énergie », « éco-prime » ou « prime éco-énergie »). Cette prime n'est pas négligeable puisqu'elle couvre 5 % à 40 % du montant des travaux en fonction de leur nature.

De nombreux travaux sont concernés : **isolation, fenêtres, chauffage, ventilation, éclairage, chaudières...** Vous trouverez la liste complète sur le site de l'UNPI13 (rubrique « certificats d'économies d'énergie »).

2 Soit le financement par l'ANAH d'une partie des travaux.

Dans l'objectif de vous renseigner, nous vous invitons à participer à une réunion publique d'information que nous organisons le Jeudi 11 AVRIL 2013 à 18 h au C.I.L. 11, rue d'Armény à Marseille 13006 (à côté de la Préfecture)

Toutes les explications vous seront données par :

Monsieur Emmanuel Gibert

chargé de mission à l'Habitat ancien à la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole

Monsieur Gaël Bogotto

chargé de projets maîtrise de l'Énergie au GERES (Groupe Énergies Renouvelables, 2 cours Foch 13400 Aubagne)

Monsieur François Amadei

de la Société NR PRO, organisme spécialisé dans les primes des certificats d'énergie, 849 avenue Jean-Moulin 13480 Cabries.

Le syndic bénévole de la copropriété « Le Rockefeller » témoigne

La dégradation de l'ancienne terrasse de l'immeuble nous a obligés à la rénover. Il nous semblait logique de l'isoler par la même occasion.

Le montant des travaux était de 61 899€ HT et la part de l'isolation était de 6 879 € HT.

Le montant de la prime était de 2 100 € HT (soit 30,5 % du coût de l'isolation) pour 682 200 kWh cumac.

Nous avons inscrit notre projet sur la plate-forme qui permet de comparer les primes offertes par les fournisseurs d'énergie pour des travaux de rénovation.

En attendant cette réunion : allez visiter notre site Internet et remplissez le formulaire pour savoir si vous pouvez bénéficier de primes : www.coproprietes.eu